



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

APPEL À PROJETS 2021 POUR LE PARTAGE DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE À PARIS

APPEL À PROJETS N° AAPCS2021

Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 20 janvier 2021 inclus

OBJET ET ÉLIGIBILITÉ

La Ville de Paris lance un appel à projets visant à favoriser le partage de la culture scientifique au travers de projets mis en œuvre en 2021 sur le territoire parisien.

Pour être éligibles, les actions doivent :

- démarrer avant 1er décembre 2021
- se dérouler dans un ou plusieurs arrondissements parisiens
- s'adresser au grand public.

L'appel à projets s'adresse aux associations, coopératives, fondations, organismes publics, organismes de recherche et universités.

Chaque organisme ne peut déposer qu'un seul projet.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

- qualité scientifique et pédagogique
- originalité, caractère innovant
- pluridisciplinarité ou développement d'un axe sciences humaines et sociales
- valorisation de la recherche parisienne (par la découverte de lieux, de projets de recherche, la rencontre de scientifiques en activité...)
- attention particulière portée aux jeunes publics et aux publics éloignés des sciences
- rayonnement sur le territoire parisien (diversité des lieux, capacité du projet à toucher des publics variés)
- envergure de la manifestation (ampleur des publics, étendue du projet dans le temps)
- partenariats établis.

FINANCEMENT

Le financement sollicité peut porter sur tous les aspects jugés utiles à la conduite du projet (personnel, fonctionnement, matériel...).

Les projets devront obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement.

Les sources de financements complémentaires (acquis ou sollicités) devront apparaître distinctement dans le budget prévisionnel du projet.

À titre indicatif, les montants des subventions allouées dans le cadre de l'édition 2020 de cet appel à projets s'échelonnaient de 2.000 à 35.000 €.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

Un examen de recevabilité des projets sera effectué par le Bureau de l'Innovation (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

L'évaluation et la sélection des projets seront réalisées par un comité présidé par l'adjointe à la Maire de Paris chargée de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Vie étudiante ou par son.s.a représentant.e.

Les candidat.e.s seront informé.e.s par message électronique des décisions du comité de sélection.

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Si le projet est retenu, une convention sera signée entre l'organisme porteur du projet et la Ville de Paris après délibération du Conseil de Paris.

Cette convention engage l'organisme à :

- utiliser la subvention conformément à son objet ;
- faciliter le contrôle par la Ville de Paris, ou toute personne habilitée par elle à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant 5 ans, à compter de la date de signature de la présente convention ;
- remettre, dans un délai d'un an à compter de la notification de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif du projet (description du projet réalisé, niveau de réalisation des objectifs, difficultés éventuelles rencontrées et solutions apportées, perspectives du projet) ;
- remettre, dans un délai d'un an à compter de la notification de la convention, un compte rendu financier relatif à l'utilisation de la subvention (budget réalisé du projet) ;
- mentionner le concours financier de la Ville de Paris sur tout support de communication et dans ses relations avec des tiers relatives aux activités définies dans la convention ;
- faire expressément référence à l'implication de la Ville de Paris, pour tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la convention.

La signature de cette convention conditionne le versement de la subvention correspondante, adoptée par le Conseil de Paris.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le dépôt des dossiers de candidature à l'appel à projets est entièrement dématérialisé.

Les dossiers doivent être déposés via le service **SUBVENTIONS** du portail Paris Asso, au plus tard le 20 janvier 2021. Les candidatures adressées par voie de dossier papier ou par courrier électronique ne seront pas prises en compte.

1) Référencement sur PARIS ASSO

Cette étape préalable concerne aussi bien les associations loi 1901 que les autres organismes, quelle que soit leur forme juridique. Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'un dossier d'appel à projets disposer d'un compte Paris Asso accessible à l'adresse : [PARISASSO.PARIS.FR](https://parisasso.paris.fr)

Les organismes non encore inscrits sur le site Paris Asso, ou ceux qui n'ont pas encore ouvert leur accès à leurs données récupérées de SIMPA, sont invités à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour cet appel à projets. Ils peuvent demander, le cas échéant, l'aide des [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne](#) en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

Les organismes non associatifs qui ne disposaient pas d'un compte SIMPA doivent d'abord fournir leur numéro SIREN via [ce formulaire](#) et attendre la confirmation du service d'assistance avant de procéder à leur référencement.

IMPORTANT: Au premier accès à Paris Asso, il convient de vérifier que le numéro SIREN de la structure apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de [l'assistance](#).

Pour les organismes déjà inscrits, la mise à jour des informations figurant dans Paris Asso est indispensable.

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

2) Dépôt du dossier de demande de subvention

Le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso.



Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales', d'actualiser ou de confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' est alors activé et vous pouvez accéder au formulaire de demande de subvention.



Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

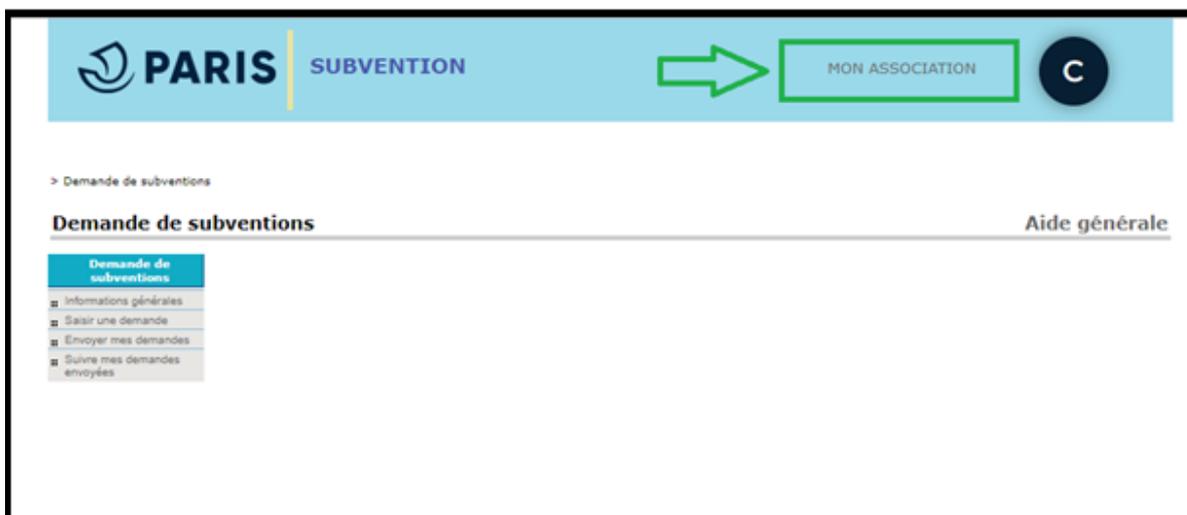
Intitulé de la demande de subvention : (250 caractères max.)	Cet intitulé doit impérativement être précédé de la mention « AAPCS2021 » (sur le modèle : « AAPCS2021 - Titre du projet »)
Montant demandé :	Indiquer le montant de la subvention demandée à la Ville de Paris pour la réalisation du projet
Année de la subvention :	2021
Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Répondre « oui »
Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?	Répondre « non »
Numéro d'appel à projets :	Saisir « AAPCS2021 »
Objectifs du projet : (500 caractères max.)	Présenter les principaux objectifs du projet
Descriptif : (1.000 caractères max.)	Présenter succinctement le contenu des actions proposées
Nombre de personnes bénéficiaires :	Donner une évaluation quantitative du public touché par le projet
Moyens humains et matériels mobilisés : (255 caractères max.)	Indiquer : <ul style="list-style-type: none">› Le nombre de salariés, de bénévoles et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes.› Le matériel utilisé pour le projet

Lieu(x) de réalisation	<p>Indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Arrondissements : cochez le ou les arrondissements visés. › Quartiers de la Politique de la Ville : cocher le cas échéant
Date(s) de réalisation et durée prévue : (255 caractères max.)	Indiquer le calendrier prévisionnel du projet
Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus : (255 caractères max.)	Résumer les indicateurs et mode de suivi prévus pour l'évaluation du projet
Autres éléments pertinents (255 caractères max.) :	Possibilité de communiquer d'autres éléments nécessaires à l'analyse de la demande.
Budget prévisionnel du projet :	Utiliser préférentiellement le document type à télécharger et le joindre dans la rubrique « Documents associés »
Documents associés : plusieurs documents doivent impérativement être joints à ce niveau	<p>I) La présentation du projet (8 pages max.) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'organisme porteur du projet et de ses partenaires éventuels - Descriptif détaillé du projet, précisant : <ul style="list-style-type: none"> › Objectifs › Durée prévue, dates et lieux de réalisation › Moyens humains mobilisés › Nombre de personnes bénéficiaires › Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus <p>II) Le budget prévisionnel du projet</p> <p>Télécharger le document type afin de respecter la présentation demandée puis enregistrer le document au format pdf pour le joindre au formulaire.</p> <p>Pour chacun des financements prévus, préciser s'ils sont en cours de demande, ou déjà acquis.</p> <p>III) Pour les organismes subventionnés dans le cadre de l'appel à projets 2020 : un bilan intermédiaire qualitatif de l'action réalisée.</p>

3) Pour les associations : dépôt de documents administratifs et financiers

Les documents génériques à votre association et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « Mon association » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso.

Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos prochaines demandes.



Renseignements administratifs :

- › Les procès-verbaux avec rapport annuel d'activités soumis à l'Assemblée Générale (le descriptif des actions menées l'an passé, accompagné le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association (revue, bulletin...)) ;
- › La liste actuelle des membres :
 - du Conseil d'Administration s'il est prévu statutairement ;
 - du Bureau (Président, Vice-président, Trésorier...).

Si la demande de subvention n'est pas déposée ou signée par le représentant légal de l'association, fournir l'attestation et le pouvoir donné par ce dernier au signataire/dépositaire.

Documents financiers

- › Budget global prévisionnel de l'association ;
- › Comptes de résultats 2018 et 2019 (et 2020 si déjà établi) ;
- › Bilan de l'année 2018 et 2019 (et 2020 si déjà établi) : bilan et annexes détaillés validés en assemblée générale (distinguer les subventions publiques et privées, préciser la trésorerie, les créances et dettes éventuelles...)) ;
- › Rapport du Commissaire aux comptes si obligatoire pour les mêmes exercices ;
- › Relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom statutaire de l'association.

Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez vous adresser à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi : sophie.zuber@paris.fr